

## Les mesures d'urgence prises par la Région Auvergne-Rhône-Alpes face à l'épidémie de COVID-19

### • Un soutien fort aux personnels de santé et aux pharmacies

Notre collectivité a d'abord concentré son action sur les professionnels de santé en leur offrant immédiatement un accès gratuit aux transports régionaux. Depuis plusieurs semaines, la Région a aussi multiplié les achats de matériels sanitaires (masques, blouses, gants, gels) et a **investi 20 millions d'euros pour l'achat d'appareils d'assistance respiratoire**. Des distributions sont en cours dans tous les territoires de notre Région pour alimenter en matériels les hôpitaux, pharmacies et EHPAD.

Les pharmaciens sont en première ligne pour assurer la sécurité sanitaire des habitants et fournir au personnel soignant des équipements de protection. La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose ainsi de verser **une aide allant jusqu'à 500 euros à chaque officine** pour qu'elle puisse équiper les comptoirs de vente d'une vitre en plexiglass afin de protéger les pharmaciens.

Il est possible de faire une demande pour bénéficier de cette aide en suivant ce lien : <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aide/covid19-officines>

### • Les aides à destination des partenaires de la Région

#### 1. **Accélération des délais de paiement et versement des avances de subvention**

A hauteur de **50 millions d'euros**, la Région Auvergne-Rhône-Alpes prend immédiatement ces décisions pour venir en aide aux entreprises et partenaires, qui sont en lien avec elle.

- Doublement du montant des avances sur marchés publics
- Doublement du montant des avances sur subventions
- Accélération des paiements aux prestataires et aux bénéficiaires de subventions
- Mesures de simplification administrative : prorogation automatique des délais donnés aux bénéficiaires pour transmettre leurs demandes de paiement et justificatifs de réalisation de leurs opérations.

#### 2. **Suspension des remboursements des prêts régionaux**

Pour soutenir la trésorerie de l'ensemble des entreprises affectées par la crise, la Région demande aux organismes bancaires de **suspendre pendant 6 mois l'amortissement des prêts de trésorerie** accordés par la Région. Aucun taux d'intérêt ne sera appliqué.

#### 3. **Suspension des loyers dus à la Région par les structures hébergées**

Pour soutenir la trésorerie de l'ensemble des associations et acteurs de la formation affectés par la crise, la Région suspend pendant 6 mois les redevances locatives dues au titre de l'occupation d'emprises régionales. Par exemple, sont concernées les écoles qui occupent le Campus Région du Numérique. **Cette mesure sera financée à hauteur de 20 millions d'euros.**

- **Des aides d'urgence pour les artisans, entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes**

1. **Participation au fonds de solidarité national**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes abonde ce fonds. Il s'agit de garantir **une rémunération d'urgence** aux petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19.

Le fonds comporte deux volets :

- Le **premier volet** permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020, dans la limite de **1500 €**.

La référence pour le calcul de la perte de chiffre d'affaires est précisée ci-dessous :

- Entreprises existantes au 1<sup>er</sup> mars 2019 : chiffre d'affaires du mois de mars 2019 ;
  - Entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2019 : chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020.
- Le **second volet** permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet, au cas par cas pour les situations les plus difficiles, de percevoir une aide complémentaire forfaitaire de **2000 €**.

Cette mesure complémentaire s'applique lorsque l'entreprise :

- emploie au moins un salarié (CDI ou CDD) ;
- se trouve dans l'impossibilité de régler ses créances exigibles à trente jours ;
- s'est vue refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque.

**Le fonds de solidarité représente 114 millions d'euros pour le mois de mars 2020.**

- **Des aides à la trésorerie**

1. **Le développement du Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le besoin en trésorerie est la première demande des entreprises pour leur permettre d'honorer leurs charges, payer leurs salaires, en l'absence de recettes et d'activité. La Région met en œuvre un dispositif pour les soutenir, à hauteur de **265 millions d'euros** :

Via le « **Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes** » avec BPI France et le réseau des établissements bancaires :

- Entreprises ciblées : TPE, PME et associations ayant une activité économique et employant au moins un salarié
- Éligibilité : entreprises de plus d'un an, présentant un bilan et exerçant l'essentiel de leur activité sur le territoire
- Prêt à taux zéro et sans frais de dossier
- Montant : de 10 K€ à 100 K€
- Durée : 7 ans, dont 2 ans en différé
- Distribué par Bpifrance en lien avec les réseaux bancaires de proximité
- Réponse et versement dans les 10 jours

## 2. Doublement du « Prêt artisan et commerçant – Région Auvergne-Rhône-Alpes »

Les commerçants, artisans et travailleurs indépendants sont particulièrement affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés, dans une démarche de réinvestissement et de préparation de la sortie de crise, en doublant l'enveloppe d'aide en trésorerie proposée dans le cadre du prêt distribué par le réseau des Banques populaires en partenariat avec les Chambres de métiers et de l'artisanat et des Chambres de commerce et d'industrie.

### Caractéristiques du prêt :

- Cible : Artisans ressortissants des Chambres de métiers et de l'artisanat et commerçants ressortissant des Chambres de commerce et d'industrie
- Prêt à taux zéro
- Montant entre 15 K€ et 100 K€
- Durée : 5 ans, dont 1 an de différé
- Effet de levier : multiplié par 5 (1 € de Prêt artisan et commerçant génère 4 € de prêt bancaire supplémentaire)

### ● Un soutien particulier pour les filières exposées

#### 1. Soutien régional d'urgence Bâtiment et travaux publics

Afin de permettre aux entreprises du bâtiment d'accéder au dispositif de chômage partiel pour protéger leurs salariés et garantir la sécurité de leurs compagnons, la Région a décidé de suspendre l'ensemble des chantiers et provisionner un fonds d'indemnisation qui vise à couvrir une part des coûts fixes des entreprises. **Ce fond d'indemnisation est de 15 millions d'euros.**

#### 2. Soutien régional d'urgence Transports

Afin de soutenir la trésorerie des entreprises de transport, prestataires de la Région dans les domaines du transport scolaire ou du transport interurbain, la Région a décidé de garantir, en mars et en avril, la prise en charge extra-contractuelle, **pour un montant total de 20 millions d'euros** :

- Des frais fixes calculés sur une base forfaitaire
- Complétés au cas par cas par une indemnité pour cas de force majeure sur justificatif de dépenses.
- Plus de 300 transporteurs sont concernés

#### 3. Fonds régional d'urgence Entreprises du tourisme et de l'hébergement

Les acteurs du tourisme et de l'hébergement sont particulièrement affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie pendant 6 mois. Ce fonds, **de 20 millions d'euros**, se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par bénéficiaire. Avec la volonté d'associer les départements et les métropoles à ce dispositif.

Il est possible de faire une demande pour bénéficier de cette aide en suivant ce lien : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/352/289-etre-finance-en-sortie-de-crise-covid-19-avec-le-fonds-d-urgence-tourisme-tourisme.htm>

#### **4. Fonds régional d'urgence Culture**

Les acteurs culturels sont particulièrement affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant **un fonds d'urgence de 15 millions d'euros visant à soulager leur trésorerie pendant 6 mois**. Ce fonds se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts. Les subventions votées seront versées à hauteur des frais engagés.

Il est possible de faire une demande pour bénéficier de cette aide en suivant ce lien : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/142/319-fonds-regional-d-urgence-culture.htm>

#### **5. Fonds régional d'urgence Entreprises de l'événementiel**

Les acteurs de l'événementiel sont particulièrement affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie pendant 6 mois. Ce fonds, **d'un montant global de 15 millions d'euros**, se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par bénéficiaire.

Il est possible de faire une demande pour bénéficier de cette aide en suivant ce lien : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/143/319-fonds-regional-d-urgence-evenementiel.htm>